



PRATICIENS CONTRACTUELS

RAPPEL DE VOS GARANTIES STATUTAIRES 2019

DÉCÈS

Sécurité sociale : Capital égal à 3 450 €

IRCANTEC : Capital égal à 75% du traitement soumis à cotisation + Reversion de retraite pour le conjoint.
(Régime complémentaire de retraite)

INCAPACITÉ - ARRÊT DE TRAVAIL - INVALIDITÉ (pour maladie ou accident)

Les garanties ci-dessous concernent les Praticiens Contractuels recrutés en missions spécifique- CDI-R 6152-418-1 et tiennent compte du Décret N° 2017-161 du 9 février 2017.

ATTENTION votre salaire n'est maintenu que partiellement :

Cas Général :

Plein salaire pendant 3 mois (Sécurité sociale incluse), puis moitié du salaire pendant 9 mois (Sécurité sociale incluse) durée maximum de 12 mois, puis Sécurité sociale, soit au maximum : 1 258 € par mois.

Longue Maladie :

Pour une durée maximale de trois ans, plein salaire pendant 1 an, puis moitié du salaire pendant 2 ans, puis Sécurité sociale, soit au maximum : 1 258 € par mois.

Congés de longue durée, tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis :

Durée maximum 5 ans par affection, plein salaire pendant 3 ans, puis moitié du salaire pendant 2 ans, puis Sécurité sociale, soit au maximum : 1 258 € par mois.

Maladie ou Accident du travail :

Durée maximum 5 ans, plein salaire pendant 5 ans, puis Sécurité sociale.

MATERNITÉ ET ADOPTION

Plein salaire, la durée du congé est égale à celle prévue par la législation sur la Sécurité Sociale.